



## Opération FISAC Cœur de Ville Dolois

### Convention de partenariat et plan de financement prévisionnel actualisé

Vu l'article 4 de la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée, dans sa rédaction résultant de l'article 15 de la loi de finances pour 2003, n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 ;

Vu l'article L.750-1-1 du code du commerce introduit par l'article 100 de la loi n°2008 – 776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le décret n° 2008 – 1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du code du commerce ;

Vu le décret n° 2008 – 1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L.750-1-1 du code du commerce ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 pris pour l'application du décret susvisé du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L.750-1-1 du code du commerce ;

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC

Vu la décision du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et du Secrétaire d'Etat en charge du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation n° 14-0413 du 10 octobre 2014 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage FISAC réuni le .....

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général du Jura en date du .....

Vu la délibération du conseil municipal de Dole en date du .....

#### Il a été convenu entre :

- **L'ETAT**, représenté par Monsieur le Préfet du Jura

**ET**

- **La Ville de Dole**, représentée par son Député-Maire, désignée maître d'ouvrage de l'opération,
- **Le Conseil Général du Jura**, représenté par son Président, autorisé à signer par délibération de la commission permanente en date du .....
- **l'union commerciale UNIDOLE** représentée par son Président.

## **PREAMBULE :**

Préoccupée du devenir et du dynamisme de son centre ville et de ses commerces, la Ville de Dole, en partenariat avec l'association commerciale du centre ville UNIDOLE ainsi que le Grand Dole, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Commerce, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), le Département du Jura et les chambres consulaires, ont lancé au cours de l'année 2011 une étude préalable à la réalisation d'une opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services (OCMACS) sur le cœur de ville Dolois.

L'objectif de cette étude, après la définition d'un périmètre d'intervention et la réalisation d'un diagnostic, est l'établissement d'un programme d'action décliné en fiches action opérationnelles regroupant actions collectives et actions individuelles. Le programme d'action et ses fiches, base du dossier FISAC, ont été validés par l'ensemble des partenaires lors du comité de pilotage le 7 février 2013.

## **Article 1 : Objectifs du programme**

Conformément aux termes des circulaires relatives au FISAC, l'opération collective FISAC Cœur de ville Dolois a pour objectif général d'accompagner les évolutions des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services sur le centre ville de Dole.

L'ensemble des fiches qui composent le dossier FISAC a pour objectif de permettre l'adaptation de l'environnement commercial ainsi que des entreprises commerciales, artisanales et de services pour favoriser l'amélioration de leur performance, accroître leur dynamisme et les pérenniser sur le territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs, les actions arrêtées par les partenaires, dans le cadre du FISAC cœur de ville Dolois, sont les suivantes :

- action 1 : diagnostic préalable à la modernisation des devantures,
- action 2 : programme d'animations commerciales,
- action 3 : plan de communication commerciale du cœur de ville,
- action 4 : réalisation des supports du plan de communication commerciale,
- action 5 : étude pour la redynamisation et l'animation du marché couvert et des marchés extérieurs,
- action 6 : diagnostic préalable aux travaux d'accessibilité des locaux professionnels,
- action 7 : recrutement d'un animateur FISAC,
- action 8 : création et installation d'éléments d'embellissement et d'habillage des vitrines vacantes,
- action 9 : travaux de mise en accessibilité des locaux professionnels,
- action 10 : accompagnement des professionnels dans la réhabilitation des devantures,
- action 11 : maîtrise d'œuvre ville de Dole,
- action 12 : programme de signalétique commerciale du cœur de ville.

Le cœur de ville Dolois est le périmètre de l'opération FISAC sur lequel se dérouleront les actions financées, sans qu'aucune dérogation ne soit possible pendant la tranche en cours.

En particulier, les aides directes seront accordées aux seules entreprises implantées dans ce périmètre.

## **Article 2 : Partenariat**

Chacun des signataires de la présente convention s'engage, par la voie de son représentant et dans les limites financières fixées aux articles 3 et 5 ci-dessous à participer à la mise en œuvre des actions de modernisation du commerce, de l'artisanat et des services dans le périmètre défini ci-dessus.

La coopération entre les différents partenaires pour la réalisation et le suivi des actions s'effectuera au travers d'un comité de pilotage défini à l'article 7 ci-après.

### Article 3 : Programme d'actions

Les actions de fonctionnement (n°1 à 7) et d'investissement (n°8 à 12) retenues pour être réalisées dans la tranche 1 du programme de modernisation du commerce, de l'artisanat et des services du Cœur de Ville de Dole en adéquation avec la décision ministérielle du 10 octobre 2014, sont les suivantes :

<b>action 1 : diagnostic préalable à la modernisation des devantures</b>			
<b>objet</b>	Réalisation de diagnostics préalables à la réfection des devantures commerciales		
<b>maître d'ouvrage et d'œuvre</b>	Ville de Dole		
<b>conditions de mise en place</b>	portage interne		
<b>coût HT</b>	25 000,00 €		
<b>modalités de financement</b>	FISAC	14,00%	3 500,00 €
	Ville de Dole	20,00%	5 000,00 €
	Professionnels	66,00%	16 500,00 €
<b>indicateurs/critères d'évaluation</b>	Nombre de vitrines ayant bénéficié du diagnostic Satisfaction des professionnels sur la qualité des conseils en amont Fréquentation des commerces Satisfaction des consommateurs et des touristes		

<b>action 2 : programme d'animations commerciales</b>			
<b>objet</b>	Mise en place d'animations commerciales d'envergure pour dynamiser le cœur de ville, attirer de nouveaux consommateurs et mettre en valeur commerces, artisans et services		
<b>maître d'ouvrage</b>	Ville de Dole		
<b>maître d'œuvre</b>	UNIDOLE		
<b>conditions de mise en place</b>	convention de partenariat		
<b>coût HT</b>	41 547,00 €		
<b>modalités de financement</b>	FISAC	17,50%	7 271,00 €
	Ville de Dole	20,00%	8 309,00 €
	UNIDOLE	62,50 %	25 967,00 €
<b>indicateurs/critères d'évaluation</b>	Fréquentation des animations. Evolution du chiffre d'affaires des entreprises du cœur de ville. Satisfaction des commerçants, consommateurs et touristes.		

<b>action 3 : plan de communication commerciale du cœur de ville</b>			
<b>objet</b>	Réalisation d'un plan de communication commerciale du cœur de ville et déterminer la déclinaison commerciale des outils afin de faire connaître Dole et ses commerces		
<b>maître d'ouvrage et d'œuvre</b>	Ville de Dole		
<b>conditions de mise en place</b>	réalisation en interne puis validation par comité de pilotage		
<b>coût HT</b>	20 000,00 €		
<b>modalités de financement</b>	FISAC	17,50%	3 500,00 €
	Ville de Dole	82,50%	16 500,00€
<b>Indicateurs/critères d'évaluation</b>	Fréquentation lors d'évènements touristiques, culturels et commerciaux. Agrandissement de la zone de chalandise des consommateurs. Arrivée de nouvelles enseignes sur le cœur de ville		

<b>action 4 : réalisation des supports du plan de communication commerciale</b>			
<b>objet</b>	Création de supports d'information et de promotion selon le plan de communication commerciale préalablement défini		
<b>maitre d'ouvrage et d'œuvre</b>	Ville de Dole		
<b>conditions de mise en place</b>	réalisation en interne puis validation par comité de pilotage		
<b>coût HT</b>	30 000,00 €		
<b>modalités de financement</b>	FISAC Ville de Dole	17,50% 82,50%	5 250,00 € 24 750,00 €
<b>Indicateurs/critères d'évaluation</b>	Fréquentation lors d'évènements touristiques, culturels et commerciaux. Agrandissement de la zone de chalandise des consommateurs. Arrivée de nouvelles enseignes sur le cœur de ville		

<b>action 5 : étude pour la redynamisation et l'animation du marché couvert et des marchés extérieurs</b>			
<b>objet</b>	réalisation d'une étude de programmation et de dynamisation commerciale en adéquation avec les possibilités techniques et patrimoniales		
<b>maitre d'ouvrage</b>	Ville de Dole		
<b>maitre d'œuvre</b>	Cabinet conseil recruté par appel d'offre		
<b>conditions de mise en place</b>	appel d'offre		
<b>coût HT</b>	30 000,00 €		
<b>modalités de financement</b>	FISAC Ville de Dole	21,00% 79,00%	6 300,00 € 23 700,00 €
<b>Indicateurs/critères d'évaluation</b>	Nombre d'animations et d'évènementiels. Fréquentation du marché couvert et des marchés extérieurs. Satisfaction des commerçants ambulants et sédentaires, et des consommateurs.		

<b>action 6 : diagnostic préalable aux travaux d'accessibilité des locaux professionnels</b>			
<b>objet</b>	réalisation de diagnostics techniques préalables à la réalisation des travaux		
<b>maitre d'ouvrage</b>	Ville de Dole		
<b>maitre d'œuvre</b>	Cabinet architecte recruté par appel d'offre		
<b>conditions de mise en place</b>	appel d'offre pour assistance à maîtrise d'ouvrage		
<b>coût HT</b>	22 500,00 €		
<b>modalités de financement</b>	FISAC Ville de Dole Professionnels	30,00% 30,00% 40,00%	6 750,00 € 6 750,00 € 9 000,00 €
<b>Indicateurs/critères d'évaluation</b>	Nombre de commerces ayant bénéficié du diagnostic. Satisfaction des professionnels sur la qualité des conseils en amont Evolution de la fréquentation par les personnes à mobilité réduite. Satisfaction des consommateurs et des touristes.		

<b>action 7 : recrutement d'un animateur FISAC</b>	
<b>objet</b>	recrutement d'un animateur qualifié dédié à la mise en œuvre et au suivi du dossier FISAC, sur la base d'un temps plein pendant 12 mois
<b>maitre d'ouvrage et d'œuvre</b>	Ville de Dole
<b>conditions de mise en place</b>	recrutement interne
<b>coût HT</b>	40 000,00 €

<b>modalités de financement</b>	FISAC Ville de Dole et Grand Dole	26,25% 73,75%	10 500,00 € 29 500,00 €
<b>indicateurs/critères d'évaluation</b>	taux et délais de réalisation des fiches actions FISAC Satisfaction de l'ensemble des partenaires		

<b>action 8 : création et installation d'éléments d'embellissement et d'habillage des vitrines vacantes</b>			
<b>objet</b>	mise en place d'une stratégie d'occupation éphémère de locaux commerciaux vacants par des porteurs de projet artisanaux, commerciaux et artistiques		
<b>maitre d'ouvrage et d'œuvre</b>	Ville de Dole		
<b>conditions de mise en place</b>	portage interne		
<b>coût HT</b>	24 623,00 €		
<b>modalités de financement</b>	FISAC Ville de Dole	21,00% 79,00%	5 171,00 € 19 452,00 €
<b>indicateurs/critères d'évaluation</b>	Taux de vacance des locaux commerciaux Nombre de demandes de participation Enquête de satisfaction des consommateurs et des touristes		

<b>action 9 : travaux de mise en accessibilité des locaux professionnels</b>			
<b>objet</b>	réalisation de travaux de mise en accessibilité adaptés et spécifiques à chaque local		
<b>maitre d'ouvrage</b>	Ville de Dole		
<b>maitre d'œuvre</b>	entreprise à titre individuel		
<b>conditions de mise en place</b>	gestion travaux par professionnels, suivi en interne		
<b>coût HT</b>	300 000,00 €		
<b>modalités de financement</b>	FISAC Ville de Dole Conseil Général Professionnels	25,00% 20,00% 5,00% 50,00%	75 000,00 € 60 000,00 € 15 000,00 € 150 000,00 €
<b>indicateurs/critères d'évaluation</b>	Taux de mise en accessibilité des commerces, artisans et services. Satisfaction des professionnels sur la qualité des conseils en amont. Evolution de la fréquentation par les personnes à mobilité réduite. Satisfaction des consommateurs et des touristes.		

<b>action 10 : accompagnement des professionnels dans la réhabilitation des devantures</b>			
<b>objet</b>	accompagnement des professionnels dans le financement des travaux de leur devanture commerciale		
<b>maitre d'ouvrage</b>	Ville de Dole		
<b>maitre d'œuvre</b>	entreprise à titre individuel		
<b>conditions de mise en place</b>	conventions avec professionnels, suivi en interne		
<b>coût HT</b>	225 000,00 €		
<b>modalités de financement</b>	FISAC Ville de Dole Conseil Général Professionnels	10,50% 6,50% 4,00% 79,00%	23 625,00 € 14 625,00 € 9 000,00 € 177 550,00 €
<b>indicateurs/critères d'évaluation</b>	Nombre de vitrines ayant bénéficié de travaux. Fréquentation des commerces. Satisfaction des consommateurs et des touristes. Evolution du chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires.		

<b>action 11 : maîtrise d'œuvre ville de Dole</b>	
coût estimé	0 €
modalités de financement :	FISAC 30%, Ville de Dole et Grand Dole 70 %

<b>action 12 : programme de signalétique commerciale du cœur de ville</b>			
<b>objet</b>	sélection d'une entreprise pour concevoir, réaliser et poser la signalétique en faveur de l'espace commercial que représente le cœur de ville.		
<b>maitre d'ouvrage</b>	Ville de Dole		
<b>maitre d'œuvre</b>	entreprise extérieure		
<b>conditions de mise en place</b>	appel d'offre		
<b>coût HT</b>	40 644,00 €		
<b>modalités de financement</b>	FISAC	10,50%	4 268,00 €
	Ville de Dole	72,50%	29 467,00 €
	Conseil Général	17,00%	6 909,00 €
<b>Indicateurs/critères d'évaluation</b>	Fréquentation du cœur de ville Satisfaction des consommateurs et des touristes Fréquentation des parkings. Fréquentation des navettes		

Le détail des actions tel qu'il est indiqué ci-dessus conserve un caractère indicatif et son contenu précis est susceptible de connaître des évolutions, sans pour autant que la finalité de ces actions soit remise en cause.

Les adaptations éventuelles seront soumises à l'avis du comité de pilotage visé à l'article 7 ci-dessous. Les dites modifications ne sauraient en aucun cas remettre en cause l'équilibre financier des opérations concernées.

La participation du FISAC accordées au titre de chaque action représente un maximum et sera revue à la baisse si le coût final de celle-ci se révèle inférieur.

#### **Article 4 : Mesures d'exécution**

Pour la mise en œuvre de certaines actions prévues dans le cadre de la présente convention, un partenariat sera institué et formalisé par la conclusion de conventions particulières entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les intéressés.

Il en sera ainsi pour les actions suivantes :

- action 2 : programme d'animations commerciales  
→ convention de partenariat avec UNIDOLE
- action 5 : étude animation et redynamisation du marché couvert et des marchés extérieurs  
→ recrutement d'un cabinet-conseil par appel d'offre
- action 6 : diagnostic préalable aux travaux d'accessibilité des locaux professionnels  
→ recrutement d'un cabinet d'architecture par appel d'offre
- action 8 : création, installation d'embellissement et d'habillage des vitrines vacantes  
→ convention de partenariat avec propriétaires de locaux commerciaux vacants  
→ convention de partenariat avec artistes et artisans occupant ces locaux commerciaux vacants
- action 9 : travaux de mise en accessibilité des locaux professionnels  
→ convention de partenariat avec commerçants ayant déposé un dossier d'aides directes

- action 10 : accompagnement des professionnels dans la réhabilitation des devantures  
→ convention de partenariat avec commerçants ayant déposé un dossier d'aides directes
- action 12 : programme de signalétique commerciale  
→ recrutement d'une société de marquage et signalétique par appel d'offre

### **Article 5 : Financement des actions**

Le coût total et le plan de financement de la tranche 1 du programme d'actions défini à l'article 3 ci-dessus figure dans le tableau joint en annexe à la présente convention.

Chaque signataire s'engage à apporter sa quote-part de financement selon les modalités suivantes :

- **L'Etat**

La décision attributive de subvention du FISAC n° 14-0413 en date du 10 octobre 2014 concerne l'ensemble des actions qu'elle décrit.

Elle s'élève à 151 135,00 €, dont 43 071,00 € en fonctionnement et 108 064,00 € en investissement.

Ces montants sont calculés sur la base d'une dépense subventionnable respectivement de 209 047,00 € en fonctionnement et de 590 267,00 € en investissement.

La subvention sera versée au maître d'ouvrage désigné par l'agent comptable de la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants de la manière suivante :

Pour le fonctionnement :

- 60 % de la subvention, soit 25 842,60 €, après signature de la présente convention,
- le solde, soit 17 228,40 €, après présentation des justificatifs de dépenses (factures...).

Pour l'investissement, après réalisation des opérations et sur présentation des justificatifs.

- **La ville de Dole**

La participation financière de la Ville de Dole au titre du FISAC Cœur de Ville Dolois s'élève à 238 053 €.

Elle se répartit de la façon suivante :

- 114 509 € concernant le fonctionnement (actions 1 à 7)
- 123 544 € concernant les investissements (actions 8 à 12)

- **UNIDOLE**

La participation financière d'UNIDOLE au titre du FISAC Cœur de Ville Dolois s'élève à 25 966,60 € uniquement en fonctionnement (action 2)

- **Conseil Général du Jura**

La participation financière du Conseil Général du Jura au titre du FISAC Cœur de Ville Dolois s'élève à 30 909 € uniquement en investissement (actions 9, 10 et 12).

### **Article 6 : Suivi de l'opération**

Le maître d'ouvrage a la responsabilité de la conduite du programme.

Il prendra les décisions liées à son engagement après avis du comité de pilotage défini ci-dessous.

### **Article 7 : Comité de pilotage**

Un comité de pilotage se réunira autant que de besoin pour examiner l'état d'avancement des actions prévues dans le cadre des présentes. Il assurera la validation et le suivi des actions du programme ainsi que l'évaluation du programme afin de faire le bilan de l'opération.

Il se composera des membres suivants :

- Le Préfet du Jura, le sous-préfet de Dole ou un représentant du corps préfectoral,
- le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Jura ou son représentant,
- Le Président du Conseil Général ou son représentant,
- Le Président de l'association UNIDOLE ou son représentant,
- L'adjoint chargé de l'urbanisme, de la politique foncière, des grands projets urbains et du logement,
- L'adjoint chargé de la circulation et de la sécurité,
- Le conseiller délégué à l'habitat et aux aménagements urbains,

### **Article 8 : Evaluation des résultats**

Les parties conviennent de la nécessité de mettre en place un système d'évaluation de l'impact des mesures définies dans la présente convention.

Un rapport d'évaluation joint au bilan comptable, remis dans les 3 mois qui suivent l'achèvement de l'opération, mettra en évidence les effets directs et indirects des actions du programme sur le contexte commercial local.

Il s'efforcera d'inscrire les constats réalisés pour la tranche concernée dans la perspective de l'ensemble des tranches de l'opération.

Le comité de pilotage qui pourra s'entourer des compétences nécessaires, sera chargé de définir les indicateurs de résultats et d'évaluation permettant d'appréhender sur des données objectives ces effets.

Ces indicateurs seront définis lors de la première réunion du Comité de Pilotage suivant la signature de la convention.

### **Article 9 : Durée de la convention**

Conformément au décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008, les aides qui dans un délai de trois ans à compter de leur notification au bénéficiaire n'ont pas été utilisées donnent lieu à remboursement.

Dans ce cadre, la présente convention pour l'opération collective de modernisation du commerce, de l'artisanat et des services du Cœur de Ville Dolois est conclue jusqu'au 19 novembre 2017.

La date d'éligibilité des dépenses est fixée à compter du 27 avril 2012.

Si le déroulement des opérations a été retardé par des éléments extérieurs au Maître d'Ouvrage, le Préfet pourra autoriser ce dernier à prolonger la durée selon des délais qu'il précisera par avenant à la présente convention.

Fait à Dole, le

Monsieur le Préfet du Jura

Monsieur le Président du Conseil Général du Jura

Monsieur le Député-Maire de Dole

Monsieur le Président de l'association UNIDOLE